



LOGO COMMUNE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACM LE MERCREDI

ENTRE

La communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, 33 rue de la Lauzière, 05230 LA BATIE NEUVE, représentée par Monsieur Joël BONNAFFOUX, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire N° 2017-1-1 en date du 9 janvier 2017,

Ci-après dénommée la CCSPVA ;

D'une part,

ET

La commune de _____, (indiquer adresse), représentée par M(ou Mme) _____, Maire, dûment habilité(e) par délibération en date du _____

D'autre part.

Vu la délibération de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance en date du 17 octobre 2017, autorisant le président à signer une convention avec les communes membres pour la mise en place d'un ACM tous les mercredis durant la période scolaire 2017/2018.

Vu la délibération de la commune de _____ en date du _____, autorisant le maire à signer une convention pour la participation financière afin d'ouvrir l'accès aux enfants de la commune à l'ACM les mercredis.

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la contractualisation avec le Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes du Sud basée à PEIPIN afin de mettre en place un ACM tous les mercredis hors périodes scolaires, il convient de solliciter une participation des communes.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

Il est précisé que la CCSPVA assurera le suivi administratif et comptable de l'opération. Le coût total du service pour l'ensemble de l'année scolaire 2017/2018 sera affecté à chaque commune. Une fois l'aide de la CAF versée à la CCSPVA, cette dernière aura en charge le reversement aux communes au prorata du nombre d'enfants inscrits le mercredi par l'édition du titre correspondant.

A défaut d'accord des communes concernées, il est précisé que le coût non pris en charge par la commune sera facturé aux familles, afin que le coût de l'opération soit neutre pour la CCSPVA.

La participation financière prévisionnelle des communes sera donc la suivante (base : fréquentation de 12 enfants en moyenne de l'ACM et aides de la CAF déduites) selon les degrés de participation des communes :

Scénario 1 : Participation totale de la commune	
COUT NET A LA CHARGE DES COMMUNES (une fois les aides du CEJ versées)	
Coût net par enfant et par heure	2,56 €
Coût net par enfant et par jour (base : 8 heures)	20,48 €

Scénario 2 : Participation partielle de 50% de la commune	
COUT NET A LA CHARGE DES COMMUNES (une fois les aides du CEJ versées)	
Coût net par enfant et par heure	1,28 €
Coût net par enfant et par jour (base : 8 heures)	10,24 €

Scénario 3 : Participation partielle de la commune seulement pour le mercredi matin (le mercredi après-midi étant à la charge exclusive des familles)	
COUT NET A LA CHARGE DES COMMUNES (une fois les aides du CEJ versées)	
Coût net par enfant et par heure	2,56 €
Coût net par enfant et par jour (base : 4 heures)	10,24 €

L'appel à participation sera sollicité au terme des périodes scolaires concernées, au regard d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes transmis par le FFRAS.

L'annexe financière jointe à la convention permet ainsi de préciser le détail des coûts prévisionnels du service et donc du coût que la CCSPVA refacturera aux communes en fonction du nombre d'enfant inscrits et du degré de participation acté par la commune. Le montant sollicité auprès des communes sera donc dans un premier temps de 12 647.00 € pour l'ensemble de la période selon le détail ci-dessous :

- Du 8-11-17 au 20-12-18 : coût prévisionnel de 3 053.00 € (base : 7 mercredis)
- Du 10-01-18 au 21-02-18 : coût prévisionnel de 3 053.00 € (base : 7 mercredis)
- Du 14-03-18 au 18-04-18 : coût prévisionnel de 2 616.00 € (base : 6 mercredis)
- Du 9-05-18 au 4-07-18 : coût prévisionnel de 3925.00 € (base : 9 mercredis)

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée à compter du 8 novembre 2017 au 4 juillet 2018.

ARTICLE 4 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de saisir le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à la Batie-Neuve, le -----

Le président
de la communauté de communes
Serre-Ponçon Val d'Avance,

M. BONNAFFOUX Joël

Le maire
de la commune de -----

M. -----